

A photograph of a winter landscape. In the foreground, a river flows through a dense forest of trees whose branches are heavily laden with snow. The water in the river is dark and reflects the surrounding white. The sky is overcast and grey. The overall mood is serene and quiet.

# ARTIGUELOUTAN

## 2004

Madame le Maire  
et le Conseil Municipal  
vous souhaitent

*Une bonne année*



# COMPTE RENDU DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Michèle Laban-Winograd ; Dominique Thieffaine ; Georges Poublan ; Marie-France Bonnefoy ; Jeanine Courrèges ; Francis Laclau ; Monique Clament ; Christian Lanne-Petit ; Gilbert Capdevielle ; Michèle Allais ; Alain Personne ; Jean-Claude Pradoux ; Alain Guilhemjouan ; Bertrand Loubet ; Hubert Lassègues .

Absents le 28 novembre : Alain Guilhemjouan, a donné pouvoir de voter à Monique Clament.

Jeanine Courrèges

Absent le 20 décembre : Alain Personne

## ▪ *Aide technique DDE*

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, l'Etat met en place au profit des petites communes une nouvelle convention d'assistance, l'ATESAT (Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire), destinée à pallier l'absence de services techniques compétents dans ces domaines et qui remplacera l'actuelle « Aide Technique DDE », service payant dont nous bénéficions pour un montant de 557,00 € .

Les missions de base comprendront :

- assistance à la gestion de la voirie et de la circulation
- assistance pour l'entretien et les réparations de voirie
- assistance à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie
- assistance à la définition des compétences à transférer à un groupement de communes

Compte tenu de notre population, l'estimation prévisionnelle s'élève à 552,75€ mais ce montant est minoré du fait de notre adhésion à une communauté de communes ayant compétence dans l'un des domaines concernés : en conséquence, le montant à acquitter au titre des missions de base s'élèvera à 166,00 €

Il est proposé de compléter ces interventions par des missions complémentaires pour un montant de 82,00 € supplémentaires :

- l'assistance à l'établissement de diagnostics de sécurité routière
- la gestion du tableau de classement de la voirie
- l'assistance à l'élaboration des programmes d'investissements de la voirie
- étude et direction des travaux de modernisation de la voirie .

Après débat, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention ATESAT au titre des missions de base et des missions complémentaires, soit un montant de 248,00 € qui seront inscrits au BP 2004 .

### ▪ *Communauté d'agglomération - Contrat de ville*

Compte tenu de notre adhésion à la communauté d'agglomération Pau-Pyrénées, nous sommes en mesure de participer aux travaux menés dans le cadre du contrat de ville auquel toutes les autres communes membres de la CDA ont souscrit .

Le contrat de ville est l'expression sur le terrain de la politique de la ville menée par l'Etat dans les quartiers dits sensibles . L'objectif du contrat de ville est d'impulser et de soutenir des initiatives et des projets en favorisant le partenariat dans quatre domaines :

- l'habitat et l'aménagement urbain
- la sécurité et la tranquillité publique
- la vie en société
- l'accès à l'emploi et au développement économique.

En ce qui nous concerne, municipalité et associations, qu'il s'agisse de renforcer le lien social, de promouvoir des activités nouvelles, de bénéficier d'aides pour la recherche d'emploi, de lutter contre les actes d'incivilités et de petite délinquance, nous avons besoin du concours et des financements des organismes compétents .

Madame le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal de délibérer afin d'adhérer au contrat de ville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 ; elle informe le conseil que notre participation induira une dépense de 0.15€ par habitant, soit 110.00 € annuels .

Après débat, le Conseil Municipal accepte cette proposition et nomme Dominique Thieffaine pour représenter la commune dans cette instance .

### ▪ *Ecole : psychologue scolaire*

Madame Bonnemazou, psychologue scolaire des écoles élémentaires pour notre circonscription académique, a déposé auprès des communes concernées une demande de subvention exceptionnelle lui permettant de renouveler le matériel indispensable à l'accomplissement de ses missions (Bizanos, Aressy, Meillon, Idron, Lée, Ousse, Artigueloutan).

Cette demande est motivée par le refus de l'Education Nationale de pourvoir à cette dépense .



Toutes les communes consultées ont accepté de participer afin de pallier au désengagement de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après un vif débat, décide de ne pas se désolidariser des autres communes et dans l'objectif de promouvoir dans le cadre de ses compétences le maintien et la qualité des interventions médico-sociales à l'école publique, vote un crédit de 50.00 €.

▪ **Personnel communal : autorisations d'absence, protection sociale**

1. Les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé par la loi du 26 janvier 1984 mais qui sont réglementées par le conseil municipal .

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la nature des autorisations spéciales d'absences ainsi que sur leur durée .

Après débat, le Conseil accepte les propositions suivantes :

- le régime général fixé pour les fonctionnaires de l'Etat sera retenu à chaque fois qu'il existe
- il sera accordé, sous réserve des nécessités de service appréciées par le Maire, les autorisations d'absences pour les évènements familiaux suivants : mariage de l'agent : 5 jours ; maladie grave ou décès du conjoint : 3 jours ; autres évènements familiaux comme mariage d'un enfant : 3 jours ; décès d'un ascendant : 3 jours .

2. Le Maire expose au Conseil que le contrat d'assurance qui nous liait à la SOFCAP pour la protection sociale des employés vient à échéance le 31/12/03 .

Un nouveau contrat a été négocié par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale au bénéfice de toutes les communes .

**Les taux de prime augmentent considérablement, les garanties restent pourtant les mêmes : 6.25% au lieu de 3.95% pour les fonctionnaires relevant de la CNRACL et 1.45 % contre 1.25 % pour les fonctionnaires relevant de l'IRCANTEC . Ces augmentations répercutées sur la masse salariale représentent une « plus-value » de 3 598.00 € pour l'exercice budgétaire 2004 . En conséquence, la commune a sollicité d'autres assureurs . La SMACL, qui est notre compagnie d'assurance pour tous les autres risques, fait la meilleure proposition avec de surcroît une meilleure protection sociale : taux de 4.11% (CNRACL) et taux de 1.4 % ( IRCANTEC) soit une économie de 1 120.00€ par rapport au contrat proposé par le Centre de Gestion .**

Il n'y a pas de petites économies ...

Le Conseil Municipal autorise le Maire à conclure pour une durée d'une année, renouvelable, le contrat proposé par la SMACL .

### ▪ *Gens du voyage*

Les communes de l'Est de Pau, Idron, Lée, Ousse, Sendets et Artigueloutan, subissent le stationnement illicite de groupes de caravanes durant toute l'année.

Réunis à Sendets le 3 octobre 2003, les maires des cinq communes, des techniciens de la communauté d'agglomération, la directrice de l'association béarnaise Gadgé Voyageurs, Mme Gimenez, le PACT du Béarn représenté par Mme Tozzi et Mr Julien pour la DDE, ont réfléchi aux possibilités de trouver des solutions adaptées à cet état de fait .

La fréquence et la multiplicité des petits passages émanant de quelques groupes familiaux qui vivent de manière continue sur l'agglomération sont les problèmes que nous vivons trop fréquemment et pour lesquels des solutions doivent être trouvées dans l'intérêt même de nos communes qui ne peuvent constamment subir sans avoir les moyens de réagir .

Dans ce contexte, il est apparu opportun de travailler sur le devenir de l'aire de passage située à Idron et plus globalement de trouver des solutions pour plusieurs familles de gens du voyage identifiées sur notre secteur ( 5 à 7 familles). Il est ainsi envisagé de privilégier la réalisation de plusieurs opérations d'habitat adapté ou de petit terrain familial plus susceptible de convenir aux usagers et aux communes d'accueil .En premier lieu, une étude sera menée afin d'évaluer le coût de l'aménagement de l'aire d'Idron :

- coûts d'extension et de branchements aux réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement
- confier la maîtrise d'ouvrage à un organisme d'HLM ou assimilé,
- choisir une famille parmi les groupes familiaux concernés.

Le Maire invite le Conseil Municipal à donner un accord de principe sur ce projet afin de manifester clairement notre solidarité avec les communes concernées et dans l'objectif également de tenter de résoudre un problème récurrent. Prévoir et organiser l'accueil de quelques familles de gens du voyage sur l'est de Pau permettrait aux communes concernées et à leurs habitants de mieux vivre ces situations .

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de participer à ce projet.



▪ ***Sateg : service de l'eau et de l'assainissement***

Jean-Claude Pradoux informe le Conseil que l'entretien des bouches et poteaux de lutte contre l'incendie n'est plus assuré par les pompiers .

En conséquence, la SATEG propose aux communes un contrat de prestation de service annuel pour l'entretien de nos treize bornes soit un montant total de 692.97€ TTC.

Après débat, compte tenu des responsabilités encourues et des risques pour la population dans l'hypothèse d'une défaillance technique, le Conseil décide d'accepter cette dépense qui sera inscrite au prochain budget .

▪ ***Route départementale 213***

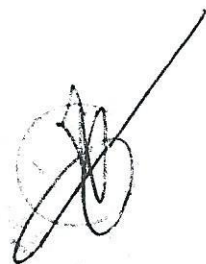
Une étude d'aménagement de cette route départementale qui traverse le centre du village vient d'être demandée aux services départementaux chargés de la voirie .

Il s'agit d'améliorer la sécurité de trois carrefours :

- Place des Platanes
- Rue de la Mairie/ Rue de l'école
- Rue de la Mairie/Rue du 8 Mai 1945 .

Nous espérons que nous verrons en 2004 la réalisation de ces projets : c'est même l'un de nos vœux les plus chers pour la nouvelle année !

---



**Mme le Maire et le Conseil Municipal**  
**vous souhaitent une belle et heureuse année à**  
**ARTIGUELOUTAN .**

• Transport scolaire : nous rappelons aux jeunes usagers du bus scolaire qu'un abri bus existe sous le porche de la salle des fêtes. De nombreux parents signalent le danger de l'attente du bus sur la voie publique le matin. Nous invitons les jeunes à rester sur la place pour attendre le bus, qui s'arrêtera obligatoirement .

• Modification des horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie : lundi, mardi, jeudi , le secrétariat est ouvert au public de 8h30 à 12h et de 16h30 à 18h30 ; le mercredi, ouverture de 8h30 à 12h; le vendredi, ouverture de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h . Fermé le samedi matin .

### ANIMATIONS Janvier et Février 2004 :

- \*Réception des nouveaux habitants le samedi 24 janvier à 12h : une invitation sera adressée aux familles concernées.
- \*Repas des personnes âgées et du personnel communal le dimanche 25 janvier à 12h .
- \*Réunion d'information organisée par l'association des parents d'élèves le vendredi 16 janvier : voir page jointe
- \*Loto des parents d'élèves le 8 février
- \*Repas du chevreuil le samedi 21 février: à partir de 20h les chasseurs d' Artigueloutan vous attendent pour une soirée conviviale . Inscriptions auprès de Jean Petit (06 83 11 98 57) et de Jean Pisson ( 05 59 81 82 12 )
- \* Nous tenons à saluer l'installation sur notre commune, d'un jeune artisan, Mr Jean-Marc BACQUEY, 2 route d' Andoins. « MECA-SERVICE » : fabrication et réparation de toutes pièces métalliques . entreprises, particuliers, collectivités ;Déplacement, devis .Nous lui adressons tous nos vœux de réussite et succès dans son entreprise .
- \*« Vivre au village » : certains feuillets à l'intérieur de la plaquette sont modifiés suite à des changements dans les horaires des activités associatives : nous vous demandons de bien vouloir les retirer à la Mairie à partir du 26 janvier.
- \*Entretien des rives de l'Ousse : voir en page jointe le point juridique sur les droits et devoirs des riverains .



# Réussir à l'école

Pourquoi certains enfants réussissent mieux à l'école que d'autres ? Pourquoi y en a-t-il qui aiment l'école et d'autres qui s'y ennuiant ? C'est un fait : il existe une catégorie d'enfants pour qui l'école est un lieu d'épanouissement où l'on apprend plein de choses intéressantes. Ces enfants sont toujours attentifs, curieux en classe et, rentrés chez eux le soir, capables de raconter tout ce qu'ils y ont fait et appris, dans les moindres détails. A l'opposé, il y a aussi des enfants pour qui l'école est un lieu de contrainte. En classe, ils ont du mal à écouter et les cours leur passant un peu « au dessus de la tête », ils n'en retiennent pas grand-chose. A la maison, les devoirs sont pour eux une véritable corvée qui leur demande bien plus de temps que nécessaire et les leçons sont difficilement apprises...

Pourquoi cette différence ? Est-ce une question d'intelligence ? C'est en général ce que l'on croit. Aussi, nous entendons souvent : « Mon enfant n'est pas très doué pour les études ! ». Pourtant tous les enfants sont intelligents et capables de réussir. Alors ?

La solution du problème réside dans la plus ou moins grande capacité à **pouvoir rester attentif sans faire d'effort.**

La PEDAGOGIE DE L'ECOUTE permet de restaurer les capacités d'ATTENTION, de CONCENTRATION et de MEMORISATION qui permettent de réussir dans tout apprentissage.

**Ce sujet sera développé le  
Vendredi 16 janvier 2004 à 20h30  
à la salle « Petite Ourse » d'Artigueloutan.**

Vous pourrez vous informer sur cette méthode qui a déjà aidé de nombreux élèves.



Madame, Monsieur,

A de nombreuses reprises, les riverains de l'Ousse et de ses affluents se retournent vers les collectivités, dès qu'ils ont connaissance de dysfonctionnement dans le libre écoulement des eaux (abondance de la végétation rivulaire, chutes d'arbres, autres flottants).

Certes, les communes ont la responsabilité des populations locales en cas de montée de eaux et le Syndicat d'aménagement hydraulique du bassin de l'Ousse est compétent pour ce qui est des aménagements de la rivière.

Mais je crois devoir rappeler les obligations des riverains de l'Ousse, cours d'eau non domanial, compte tenu des textes en vigueur ; les pratiques anciennes, liées souvent à des besoins domestiques et à l'origine d'initiatives personnelles ayant peu à peu disparu.

L'article L.215.14 du Code de l'environnement (ex article 114 du Code Rural) précise que le propriétaire riverain est tenu à un curage régulier pour rétablir le cours d'eau dans sa largeur et sa profondeur naturelles, à l'entretien de la rive par élagage et recépage de la végétation arborée et à l'enlèvement des embâcles et débris, flottants ou non, afin de maintenir l'écoulement naturel des eaux, d'assurer la bonne tenue des berges et de préserver la faune et la flore dans le respect du bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques.

L'article L.432.3 du Code de l'environnement indique que les travaux dans le lit d'un cours d'eau, quel que soit son statut juridique sont soumis à autorisation au titre de la protection de la faune piscicole et de son habitat.

Enfin, la loi du 16 septembre 1807 pose comme principe qu'il appartient aux propriétaires concernés d'assurer la défense de leurs propriétés contre l'action des eaux, quel que soit le statut du cours d'eau.

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments dévoués.

Le Président  
P. SABIN

**SYNDICAT  
D'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE  
DU BASSIN DE L'OUSSE**





# Fin d'année 2003 à ARTIGUELOUTAN



La "Tuna del Deshito" pour le Téléthon.



Histoires Naturelles : les enfants, les agneaux puis un bon goûter à la bergerie.



Le Père Noël ... une hotte chargée de cadeaux pour les enfants.